

« Une MRC progressive, dynamique, moderne et renouvelée, représentant de façon juste et équitable les citoyens de tous les secteurs. Elle mise sur la complémentarité, la concertation régionale et la qualité de vie pour donner une image attrayante de la région. »

– Vision de développement de la MRC des Appalaches

FONDS SERVICES DE PROXIMITÉ

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET 2021 – 2022

1. SOMMES ALLOUÉES

Un seul appel à projets dans ce fonds est prévu. Il se tient en deux étapes : une première étape qui consiste à un dépôt d'intention et une deuxième étape pour un dépôt complet du projet.

La date limite pour présenter un dépôt d'intention est le **9 avril 2021**.

La date limite pour présenter le projet complet est le **21 mai 2021**.

Un montant de 80 000 \$ est réservé pour cet appel.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Fonds services de proximité de la MRC des Appalaches a pour objectif général de soutenir la réalisation d'initiatives et d'activités visant à favoriser la pérennité des services de proximité dans la MRC Appalaches. Le fonds veut soutenir des services de proximité qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Répond aux besoins essentiels selon les différents cycles de vie des membres de sa communauté;
- Contribue au maintien et/ou au développement de sa communauté;
- Est accessible et intégré dans une vision territoriale;
- Améliore la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité de sa communauté;
- Consolide le sentiment d'appartenance tout en renforçant le tissu social de sa communauté.

3. ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS ET DES PROJETS

- Les 19 municipalités de la MRC des Appalaches.
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives.
- Les entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier.
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation.
- Les entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier.

Le service de proximité visé doit être **établi sur le territoire de la MRC des Appalaches** et en desservir la population.

Un organisme inscrit au « Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics » n'est toutefois pas admissible. Un organisme en situation de litige devant un tribunal avec le gouvernement du Québec ou en situation de défaut à ses obligations envers le Ministère pourrait, selon la nature du litige ou du défaut et les enjeux soulevés, ne pas être admissible.

Le fonds pourra soutenir des projets en phase de **développement ou de consolidation**.

Pour être admissible à une subvention, le projet doit également :

- Obtenir un financement sectoriel lorsqu'un programme gouvernemental existe et qu'une enveloppe est disponible, puisque l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité ne doit pas remplacer les programmes existants, mais en être un complément;
- Ne pas entrer en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec ni couvrir une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur ainsi que les accords nationaux ou internationaux applicables;
- Ne pas générer des dépenses additionnelles qui pourraient être induites pour le gouvernement subséquemment par sa réalisation ou avoir des conséquences négatives majeures pour un secteur d'activité couvert par la mission d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec
- Aux fins de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité, un projet est défini comme une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.
- Les déménagements d'entreprises provenant d'autres régions administratives du Québec ne sont pas admissibles.
- Le promoteur devra faire la démonstration du besoin d'un recours à l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité et renseignements requis pour éclairer la décision du comité local de sélection de projets.

Les promoteurs de projets devront avoir contacté la conseillère responsable afin de s'assurer que celui-ci correspond aux critères du programme visé.

4. TAUX D'AIDE

Le taux d'aide consenti par le Fonds services de proximité est déterminé en fonction des catégories de promoteurs :

CATÉGORIE DE PROMOTEURS	TAUX D'AIDE MAXIMAL
Organismes municipaux	50 % des dépenses admissibles
Organismes à but non lucratif et coopératives	50 % des dépenses admissibles
Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier	50 % des dépenses admissibles
Organismes des réseaux du milieu de l'éducation	30 % des dépenses admissibles
Entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier	30 % des dépenses admissibles

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles:

- Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes);
- Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet;
- La réalisation d'un plan d'affaires;
- L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
- L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- La définition et la mise au point d'un concept;
- Le programme d'activités;
- Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles:

- Le déficit d'opération d'un organisme, le remboursement d'emprunt ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet;

- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour le même projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exemption des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par les règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;

7. CRITÈRES D'ANALYSE

7.1 Critères d'analyse à la phase du dépôt d'intention

Le projet doit correspondre à la définition d'un service de proximité et ainsi répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Un projet devra répondre à un ou plusieurs besoins essentiels de la population selon son cycle de vie : jeunes / familles / nouveaux arrivants / personnes vivant seule / aînés;
- Contribuer au maintien et/ou au développement de sa communauté;
- Être accessible et intégré dans une vision territoriale;
- Le projet devra être accessible à sa communauté via une proximité géographique (service offert directement dans la communauté), via une proximité par la mobilité (livraison d'un service dans la communauté) ou via une proximité par le regroupement (partage de services par plusieurs municipalités);
- Une vision territoriale suppose une stratégie qui vise à contribuer au développement d'une communauté, mais aussi au développement durable du territoire auquel elle appartient;
- Améliorer la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité de sa communauté;
- Consolider le sentiment d'appartenance tout en renforçant le tissu social de sa communauté;
- Le projet doit être situé dans une des municipalités de la MRC des Appalaches;

- Voici des exemples de projets admissibles :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
| ✓ Dépanneurs (Voir note 1); | ✓ Salles multifonctionnelles; |
| ✓ Épiceries (Voir note 1); | ✓ Jardins communautaires; |
| ✓ Stations essence (Voir note 1); | ✓ Logements abordables ou pour aînés; |
| ✓ Salles communautaires; | ✓ Service de livraison d'un service situé à proximité; |
| ✓ Maison des jeunes; | |

Note 1 : *Ces services seront considérés uniquement lorsqu'ils sont les seuls existant dans une municipalité.*

7.2 Critères d'analyse à l'évaluation des projets complets

Le projet doit correspondre aux critères suivants :

- Le niveau de l'indice de vitalité économique (2018) de la ou les municipalité(s) touchée(s) par le projet :
 - Les municipalités avec un indice de vitalité économique plus faible seront favorisées.
- L'impact sur les services déjà en place dans la ou les municipalité(s) touchée(s) par le projet;
- Le risque du projet par rapport à l'atteinte de la rentabilité (la profitabilité et la pérennité du projet);
- Le potentiel de rayonnement du projet sur les communautés non desservies par un service similaire;
- La mobilisation de la population par rapport au projet;
- La consolidation du sentiment d'appartenance tout en renforçant le tissu social de sa communauté;
- Les retombées socioéconomiques;
- La démonstration que le projet contribue au développement et à la vitalité de son milieu;
- La contribution demandée au regard des contributions d'autres parties, dont la mise de fonds du promoteur;
- La qualité du plan de financement :
 - Réalisme des coûts anticipés;
 - Contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables;

- La confirmation des contributions. À noter que la contribution financière du demandeur peut aussi être indirecte sous forme de ressources humaines ou matérielles, à comptabiliser financièrement.
- La qualité du plan de réalisation du projet :
 - Liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- La qualité de la structure de gouvernance :
 - Relations claires entre les partenaires;
 - Modes de décision établis;
 - Expérience de l'équipe de travail.

8. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

L'aide financière maximale octroyée sera déterminée en fonction du besoin financier démontré.

La mise de fonds du promoteur sous forme de ressources humaines (main-d'œuvre ou bénévolat) ne pourra excéder 10 % du coût total du projet.

9. DUREÉ DU PROJET

Le projet devra être réalisé **au plus tard le 31 décembre 2022**, incluant le dépôt du rapport final et des pièces justificatives équivalant à la valeur totale du coût du projet.

10. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dépôt des demandes sera fait en deux étapes :

Première étape : Dépôt d'intention au plus tard le 9 avril 2021

À cette étape le demandeur complètera une fiche sommaire de son projet qui devra être accompagné des documents suivants :

- Le formulaire complété et signé;
- Les lettres patentes ou document d'enregistrement comme entreprise légalement incorporée;
- La liste des administrateurs, des propriétaires ou des actionnaires;
- Le dernier rapport d'activités;
- Les états financiers de la dernière année.

Deuxième étape : Dépôt final au plus tard le 21 mai 2021

À cette étape les projets retenus feront l'objet d'une présentation complète qui devront comprendre les documents suivants :

- Le formulaire prévu à cette fin et dûment signé par la personne mandataire;
- Un plan de financement incluant des prévisions budgétaires;
- Un échéancier détaillé indiquant la capacité de réaliser le projet avant le 31 décembre 2022;
- Les soumissions relatives au projet présenté;
- La structure de gouvernance;
- Une résolution du demandeur mandatant une personne à agir en son nom;
- Lettres d'appui ou d'engagement des partenaires.

11. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

- I. Dépôt à la MRC des Appalaches à l'attention du directeur, Louis Laferrière : Édifice Appalaches, 233, boul. Frontenac Ouest, 2^e étage, Thetford Mines (Québec) G6G 6K2.
- II. Préanalyse des demandes et contact avec les promoteurs s'il y a lieu.
- III. Analyse des dossiers d'intention par le comité d'analyse du Fonds services de proximité de la MRC des Appalaches.
- IV. Confirmation aux promoteurs retenus en vue de la préparation de la demande complète;
- V. Préanalyse des demandes et contact avec les promoteurs s'il y a lieu;
- VI. Analyse des demandes complètes par le comité d'analyse du Fonds services de proximité de la MRC des Appalaches;
- VII. Recommandation du comité d'analyse au Conseil des maires.
- VIII. Validation par le Comité directeur de l'entente spécifique Chaudière-Appalaches.
- IX. Versement de la première tranche de l'aide financière à la suite de la signature du protocole.
- X. Les projets retenus feront l'objet d'un protocole de visibilité et d'une annonce publique.
- XI. Versement de la deuxième tranche de l'aide financière à la suite du dépôt du rapport et des pièces justificatives sur le formulaire prévu à cette fin.

12. MODALITÉS DE VERSEMENT ET SUIVI DES PROJETS

L'aide attribuée sera consentie **sous forme de subvention** (contribution non-remboursable) et les versements seront modulés en fonction du financement accordé. Le dernier versement sera attribué lors de la remise du rapport du projet complété (formulaire prévu à cette fin et pièces justificatives à l'appui).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement et les obligations des parties.

Pour toute question relative au Fonds services de proximité, veuillez communiquer avec la conseillère en développement:

- Carole Mercier au 418 333-4498, cmercier@mrcdesappalaches.ca

13. DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes doivent être acheminées au plus tard le vendredi **9 avril 2021 à 16 h** pour le dépôt d'intention, par la poste ou par courriel.

MRC DES APPALACHES
Édifice Appalaches - 233, boul. Frontenac Ouest, 2e étage
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
À l'attention de M. Louis Laferrière, directeur général
llaferriere@mrcdesappalaches.ca